

1,2,3, Partez, Départ Autonome

Règlement intérieur

Éléments de contexte

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, Guingamp Paimpol Agglomération a pour objectif de favoriser l'**autonomisation du public jeune**. Guingamp Paimpol Agglomération a créé 1,2,3 Partez, une aide aux projets de départs en vacances autonomes, proposée aux structures Jeunesse à destination de leur public.

Objectifs de l'opération

- Permettre l'accès aux vacances des 15-25 ans
- Favoriser l'apprentissage de l'autonomie en matière de vacances et de loisirs
- Inciter les jeunes à la mobilité

Critères d'éligibilité des jeunes

- Avoir entre 15 et 25 ans
- Être domicilié sur l'Agglomération
- Respecter les règles du dispositif et engagement inscrits dans la Charte
- Ne pas avoir déjà bénéficié du dispositif

Critères d'éligibilité des séjours :

- Séjour autonome **sans encadrement familial ni professionnel** : les bénéficiaires doivent, assurer seuls l'organisation et la gestion de leur mode de vie durant le séjour. Les séjours familiaux (en présence d'un ascendant direct ou indirect), encadrés ou organisés sont donc exclus.
- **Pour les jeunes mineurs (15-18 ans)** : séjours en Bretagne pour une durée minimale de 5 jours et 4 nuits maximum
- **Pour les jeunes majeurs (18-25 ans)** : séjours en France et en Europe sans durée maximale

Le « pack » 1,2,3 Partez est constitué de :

- Un **sac de voyage** (40L ou 60 L)
- Une tente (2 ou 4 places)
- Un kit cuisine (vaisselle, casserole, réchaud, glacière)
- Une **trousse de premier secours**
- Un **guide** ou une **pochette** comprenant des infos santé et prévention

Engagements du/des jeunes :

Les jeunes s'engagent dès leur retour à fournir leur témoignage (écrits, photos, vidéos...) afin d'alimenter les réseaux sociaux de l'agglomération. Pour ce faire, ils signent l'attestation de droit à l'image annexée au présent dossier.

Ils s'engagent à réaliser ce projet conformément à ce qu'ils ont déclaré dans le présent dossier et les pièces justificatives afférentes, à informer Guingamp Paimpol Agglomération de toute modification de ce projet avant le départ.

Convention

CHARTRE et engagement

Guingamp Paimpol Agglomération propose un dispositif de séjour en autonomie.

Objectifs : Permettre aux jeunes d’appréhender les étapes de la construction d’un projet, favoriser leur autonomie et le vivre ensemble, responsabiliser les jeunes sur l'organisation de leurs temps de loisirs, proposer un accompagnement à la carte pour les jeunes et un kit de matériel facilitant l'accès au camping

I. Adhésion service

Dans le cadre du séjour en autonomie, les utilisateurs du dispositif s’engagent à adhérer au service jeunesse de l’agglomération (6 € à l’année)

II. Engagement

1. Dans le cadre du séjour en autonomie, les utilisateurs âgés entre 16 et 25 ans, s’engagent à être présents à toutes les étapes de la création du séjour :
 - Rencontre entre les animateurs, les utilisateurs du dispositif et leurs représentant légaux.
 - Définition du lieu.
 - Budget.
 - Organisation vie quotidienne.
 - Sensibilisation et prévention (Conduites à risque).
 - Bilan du séjour
2. Seuls les utilisateurs du dispositif, ayant participé à toutes les étapes, peuvent être présents sur le séjour en autonomie et bénéficier du prêt de matériel.

III. Dossier inscription

Lors de la construction du dossier d’inscription au dispositif, les personnes s’engagent à fournir les pièces administratives suivantes :

- Facture Electricité/Avis imposition attestant d’une adresse sur l’agglomération
- Pièce d’identité au nom de l’utilisateur du dispositif
- Pièce d’identité au nom du représentant légal de l’utilisateur du dispositif si mineur
- Attestation d’assurance Responsabilité civile
- Inventaire du matériel en prêt, dûment signé de l’utilisateur du dispositif et de ses représentants légaux
- Autorisation parentale si mineur
- Caution de 200€ à verser avant le départ par chèque, à l’ordre du Trésor Public.
L’agglomération se réserve le droit d’utiliser en partie ou l’intégralité de la caution si l’inventaire retour présente des anomalies ou du matériel endommagé ;
- Cette charte dûment signée et paraphée par l’utilisateur du dispositif et de ses représentants légaux si mineurs.

Convention

IV. Responsabilités

L'agglomération se désengage de toutes responsabilités durant le séjour.

Les utilisateurs du dispositif, ou leurs représentants légaux sont seuls responsables.

Si le groupe est constitué de mineurs et de majeurs, les majeurs ne sont pas responsables des mineurs, seuls les responsables légaux sont responsables des mineurs.

En cas de litige sur le campement, la responsabilité de Guingamp-Paimpol Agglomération n'est nullement engagée, les seuls interlocuteurs valables pour les responsables des campings sont les utilisateurs majeurs du dispositif, et pour les mineurs, les représentants légaux.

Fait, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour l'utilisateur : Nom

Prénom

Signature

A retranscrire en manuscrit et de manière lisible :

« Je m'engage à respecter la charte suivante durant toutes les étapes de la construction à l'évaluation du projet »

Représentant légal : Nom – Prénom

Signature

A retranscrire en manuscrit et de manière lisible :

« J'ai bien pris connaissance de la charte suivante et en accepte toutes les conditions et les responsabilités. »

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération

,

Le Président,

Vincent LE MEAUX